

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 301

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 9

A la fin du premier alinéa du II de cet article, substituer aux mots :

« du I »,

les mots :

« de l'article 1394 B *bis* du code général des impôts ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.